

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISATION TEMPORAIRE LEVANT LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION
POUR UN POIDS LOURD DE 29 TONNES
CHEMIN DE FORTES TERRES, CHEMIN DES JEUNES PLANTES
LE 16 JANVIER 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de M. BOUDOUAH, en vue de livrer un chantier implanté 2 bis chemin des Jeunes Plantes à Vaux-sur-Seine, avec un poids-lourd de 29 tonnes, le 16 janvier 2026 ;

Considérant que les axes desservant le chantier sont limités en tonnage ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux, d'autoriser temporairement les véhicules désignés ci-dessus à circuler sur les axes cités et à occuper le domaine public concernant la commune de Vaux-sur-Seine ;

ARRETE

Article 1 :

Le 16 janvier 2026, entre 14h00 et 16h00, la restriction de circulation pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à la réglementation en place, est levée, uniquement pour le poids lourd desservant le chantier de M. BODOUAH implanté 2 bis chemin des Jeunes Plantes à Vaux-sur-Seine, pour les voies suivantes :

- Route de Pontoise
- Chemin de Fortes Terres
- Chemin des Jeunes Plantes